



Association Culturelle AMUSNAW

Médiathèque rue des frères Bouzidi, à côté de la poste
Face au trésor public, Tizi-Ouzou RP, 15000- ALGÉRIE

Tél : +213 771 13 88 77 ; +213 773 04 87 83

Tel/Fax : +213 26 41 13 53

E.Mail : faroudjm@yahoo.fr et amusnaw15@hotmail.com

Siteweb : www.amusnaw.org

A L'ATTENTION DU COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Présentation de l'association culturelle AMUSNAW

L'association, fondée en 1991, est basée à Tizi-Ouzou, en Kabylie. A sa création, elle œuvre à promouvoir des activités notamment culturelles. Depuis, elle s'est adaptée à la transformation du contexte dans lequel elle évolue et essaye de répondre à d'autres besoins de la population, notamment, les jeunes et les femmes.

En plus d'offrir des activités culturelles, l'association a tenté de répondre à un besoin de formation des jeunes à travers la mise en place d'une médiathèque. Elle propose des formations en anglais, en bureautique, Internet, infographie, montage vidéo, soutien scolaire et un espace lecture.

Sensible à la condition des femmes et des enfants victimes de violences, l'association leur offre une assistance psychologique et juridique à travers une cellule d'écoute. Cette action permet d'aider à lever les tabous qui entourent des sujets sensibles comme l'inceste ou le viol et attirer l'attention des autorités et de la société sur la situation de la femme et de l'enfant. L'association est fortement engagée sur le plaidoyer pour l'amélioration des conditions des femmes et développe une forte expertise dans ce domaine.

Dans la même optique, par un programme d'accompagnement, Amusnaw a choisi comme cibles prioritaires les mères célibataires qui ont gardé leurs enfants, les veuves et divorcées avec enfants.

Amusnaw convaincu que la participation dans la vie publique et politique des femmes est un gage pour le renforcement de la démocratie et la citoyenneté, développe un programme de formation destiné particulièrement pour améliorer le leadership des femmes engagées dans les organisations de la société civile (associations, syndicats et partis politiques).

Amusnaw participe à la redynamisation de l'artisanat local et à la valorisation du patrimoine culturel et artistique en mettant en place des actions autour du tourisme solidaire en Kabylie, la formation des femmes artisanes et la création d'activités génératrices de revenus pour les artisanes.

Amusnaw se positionne comme catalyseur d'une dynamique locale en accompagnant un réseau d'association très diversifiées pour les aider à améliorer leurs capacités d'intervention.

AMUSNAW veut contribuer par ses actions à l'instauration d'un état de droit basé sur la laïcité et la démocratie où les libertés individuelles et collectives sont respectées, où la diversité culturelle et linguistique est reconnue et un accès équitable aux droits sociaux et économiques sont garantis pour tous les hommes et les femmes par l'instauration de lois civiles et égalitaires.

AMUSNAW est convaincue qu'une société civile formée contribuera efficacement à l'instauration de cet Etat de droit.

INTRODUCTION GENERALE:

L'Algérie a ratifié plusieurs conventions et traités internationaux en garantissant leur suprématie sur la législation interne dans sa Constitution :

Art. 131 : Les accords d'armistice, les traités de paix, d'alliances et d'union, les traités relatifs aux frontières de l'Etat, ainsi que les traités relatifs au statut des personnes et ceux entraînant des dépenses non prévues au budget de l'Etat, sont ratifiés par le Président de la République, après leur approbation expresse par chacune des chambres du Parlement.

Art. 132 : Les traités ratifiés par le Président de la République, dans les conditions prévues par la Constitution, sont supérieurs à la loi.

La décision du Conseil constitutionnel algérien du 20 Août 1989 qui confirme cette suprématie renforce en même temps la position de ces normes internationales devant les tribunaux locaux et la possibilité pour tout citoyen de les plaider directement lors d'un litige :

Considérant qu'après sa ratification et dès sa publication, toute convention s'intègre dans le droit national et en application de **l'article 132** de la constitution, acquiert une autorité supérieure à celle des lois, autorisant tout citoyen algérien de s'en prévaloir devant les juridictions.

La constitution algérienne¹, par les articles 29, 34, 35, consacrent l'égalité entre les sexes, l'inviolabilité de la personne humaine, le respect du culte, ainsi que de la réforme du Code de nationalité de 2006, permettant à un enfant né d'une mère algérienne quel que soit l'origine du père, d'accéder à la nationalité algérienne.

La ratification de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale :

L'Algérie a ratifié la convention par ordonnance présidentielle n° 66-348 du 15 décembre 1966 publiée au journal officiel n° 110 du 30 décembre 1966 p1296, la convention rentre en vigueur à l'égard de l'Algérie le 14 février 1972.

I- Reconnaissance de la langue Amazigh :

Amendement de la constitution et négation de l'officialisation de la langue amazigh :

A la suite des événements tragiques qu'a connus la Kabylie en 2001, la constitution algérienne a été complétée par un article 3bis qui indique que 'Tamazight' c'est-à-dire la langue amazighe, est également langue nationale. Mais il s'agit d'une reconnaissance de pure forme, imposée par les événements sanglants de la Kabylie, sans aucune réelle remise en cause de l'état de domination de la langue et de la culture arabo-islamique.

Les organisations de la société civile ne cessent de répéter que la seule manière de résoudre définitivement la question amazighe et de la mettre à l'abri de toute manipulation politicienne, c'est la reconnaissance par la constitution de l'identité amazighe, ce qui implique que Tamazight soit reconnue comme langue nationale et officielle de l'Etat et qu'elle bénéficie d'une prise en charge institutionnelle mobilisant des ressources et des moyens de même niveau que ceux dont est dotée la langue arabe.

¹ ART 29 « les citoyens sont égaux devant la loi, sans que puisse prévaloir aucune discrimination pour cause de la naissance, de race, de sexe, d'opinion ou de toute autre condition ou circonstance personnelle ou sociale ».

ART 34 « l'Etat garantit l'inviolabilité de la personne humaine, toute forme de violence physique ou morale ou d'atteinte à la dignité est proscrite ».

ART 35 « les infractions commises à l'encontre des droits et libertés, ainsi que les atteintes physiques ou morales à l'intégrité de l'être humain sont réprimées par la loi ».

ART 139 « le pouvoir judiciaire protège la société et les libertés, il garantit à tous et à chacun, la sauvegarde de leurs droits fondamentaux ».

ART 32 « les libertés fondamentales et les droits de l'homme et du citoyen sont garantis, ils constituent le patrimoine commun de tous les algériens et algériennes, qu'ils ont le devoir de transmettre de génération pour les conserver dans son intégrité et son inviolabilité ».

1. Enseignement, transcription de la langue amazigh

Malgré son introduction dans la constitution comme langue nationale en novembre 2008, suite à l'accord signé entre le gouvernement et le mouvement citoyen en 2005 ; et depuis son introduction dans l'école en 1995, la langue amazigh est enseignée dans 16 wilayas, aujourd'hui, elle est enseignée dans 6 wilayas, la note sur le bulletin scolaire est facultative, l'épreuve de Tamazight n'est pas dans les examens scolaires, exemple, comme celui de fin du cycle primaire (la sixième). Et elle bénéficie d'un volume horaire en dessous de celui attribué aux autres matières, à savoir, un volume de trois (03) par semaine seulement, et avec une absence chronique des moyens matériels et humains.

Et certains parents peuvent même exiger que leurs progénitures n'étudient pas la langue amazighe, alors que dans le système éducatif algérien, aucun choix sur les programmes n'est donné aux parents.

Mais sur le terrain, l'administration de l'éducation nationale met tout en œuvre pour faire échec à l'enseignement de cette langue :

- L'emploi des enseignants de Tamazight est précaire (contrats d'un an),
- Les enseignants de Tamazight ont un statut moins avantageux par rapport à celui de leurs collègues,
- Le versement de leurs salaires accuse parfois jusqu'à une année de retard,
- Le nombre de postes budgétaires diminue, notamment dans certaines régions considérées comme moins revendicatives (Setif, Boumerdes, Bouira, les Aurès). Dans la seule Wilaya de Bouira, 40 postes ont été supprimés durant année 2010
- Dans les programmes, Tamazight est reléguée au second plan, c'est une matière « optionnelle », son statut est dévalorisé par rapport aux autres matières,
- Dans le planning scolaire hebdomadaire, Tamazight occupe les créneaux horaires les plus « ingrats »,
- Les manuels scolaires de Tamazight sont plus chers car ils ne sont pas subventionnés comme les autres manuels.

En 2012, le *'collectif autonome pour la défense et la promotion de l'enseignement de tamazight'*, a constaté que certains responsables au niveau des directions de l'éducation et des établissements scolaires, n'hésitent aucunement à outrepasser les textes régissant l'enseignement de la langue amazighe. Le constat est illustré par deux cas : le cas en particulier du directeur de l'éducation de Bouira (DE) et du proviseur du lycée Sahoui Aldjia d'Azazga.

Pour le premier, le DE de Bouira, il tient la place de leader dans cette démarche, il n'a même pas daigné exprimer la demande en postes budgétaires pour la langue tamazight, de ce fait, aucun concours de recrutement des enseignants n'est organisé depuis deux ans dans cette wilaya malgré la demande pressante des parents et des élèves. Pourtant, Benbouzid, ex- ministre de l'éducation nationale, avait déclaré lors de sa visite à Bouira en juin dernier, que « *les postes pour tamazight sont systématiquement ouverts à condition qu'ils soient demandés par les directions d'éducation.* » Interpelé par le Collectif autonome pour la défense de l'enseignement de tamazight de Bouira en date du 26/09/2012, ce DE a tenu à répondre par une conférence de presse animée au siège de sa direction en disant que « *pour le cas de tamazight, celle-ci ayant un caractère facultatif, il n'était pas possible de l'inscrire lors de ce concours ouvert pour les matières qui en ont un caractère obligatoire* » ; toutefois, ce DE s'est engagé, pendant sa conférence, à organiser un concours à part pour l'ouverture de 15 postes pour tamazight dans les prochains jours. A ce jour, et nous sommes au deuxième trimestre, aucun concours n'est organisé.

Pour ce qui est du deuxième, le proviseur du lycée Sahoui d'Azazga, il n'a pas trouvé mieux pour satisfaire le vœu d'un ou deux parents dont leurs enfants ont obtenu de très mauvaises notes dans le 1^{er} devoir de tamazight que de passer en tournée dans toutes les classes de 1^{er} AS, en pleine composition de tamazight, pour leur annoncer ce qui suit : « *Ecoutez, ne vous inquiétez pas, si vous arrivez à obtenir 10/20 ou plus, la note vous sera comptabilisée, dans le cas contraire, elle ne sera pas prise en compte* » Ce responsable avait-il mesuré au préalable la gravité des conséquences avant de commettre sa bourde? S'avait-il qu'il peut semer le doute même parmi les élèves dévoués quant au sérieux et

l'intérêt d'apprendre leur langue maternelle ? En plus de ce dépassement gravissime, ce responsable est le seul sur le territoire de la wilaya de Tizi-Ouzou à ne pas respecter le volume hebdomadaire octroyé à tamazight qui est de trois heures. Pour lui deux heures par semaine sont largement suffisantes.

2- Transcription de la langue amazighe :

Sur un autre plan, la question de la transcription, le tamazight s'écrit en Tifinagh, caractères ancestraux, utilisés par les touarègues, et depuis le 19^{ème} siècle, les spécialistes en la matière utilisent le caractère latin, et aujourd'hui les cercles arabo-baathistes en Algérie veulent imposer la transcription de tamazight avec des caractères arabes ;

Et officiellement, la télévision algérienne a opté pour la transcription en arabe, outre passant l'avis des spécialistes d'utiliser le caractère latin et le Tifinagh.

3- Place de la langue dans la presse écrite :

Dans le domaine de la presse écrite, plusieurs tentatives privées de diffusion de l'information en langue amazighe ont échoué à cause de la multiplication des problèmes administratifs et de l'absence de soutien des pouvoirs publics. Dans le domaine de l'édition, il existe un ostracisme évident à l'encontre de toute production dans cette langue. Hormis quelques revues associatives de faible dimension, il n'existe aucun journal ou revue en langue amazighe.

4- Infrastructure pour le développement de tamazight, langue et culture

Aucun projet d'infrastructure pour le développement de tamazight n'a été mis en place, le projet de l'académie accordé lors du dialogue avec les représentants du mouvement citoyen, n'a pas encore vu le jour, est resté au stade de promesse.

Les populations amazighes d'Algérie ne jouissent pas de leur droit de participer pleinement à la vie culturelle dans leur langue. Ainsi, les aides publiques à la création et à l'expression culturelle amazighe sont pratiquement inexistantes ou instrumentalisées à des fins de propagande politique ou de marketing touristique (folklorisation de la culture amazighe).

Dans les festivals arabes organisés par l'Algérie, la culture amazighe est présentée de manière raciste, comme un sous-produit de la culture arabe. Cela a été particulièrement le cas au cours de l'événement « Alger, capitale de la culture arabe », ou le « festival des danses arabes et africaines », organisées en 2007.

La radio et la TV publiques algériennes, sont souvent utilisées comme moyen de diffusion d'informations mensongères et de propos ouvertement racistes à l'encontre des Amazighs en général et des Kabyles en particulier, cas du traitement de l'information par la télévision algérienne lors des événements tragiques du printemps noir.

II- Politique d'arabisation :

En Algérie, la population amazighophone (berbérophone) représente environ un tiers de la population totale, soit une douzaine de millions d'individus vivant principalement dans les régions de Kabylie (centre-nord), Tipaza, des Aurès (sud-est), Ouargla, M'Zab (sud) et le Sahara pour la composante touarègue. Il faut noter dans ces régions, on parle quotidiennement la langue amazighe.

Depuis l'indépendance, l'Algérie a toujours pratiqué la même politique de négation et d'exclusion à l'encontre de l'identité amazighe. Les constitutions algériennes ont toujours réaffirmé la même définition de la nation reposant sur les seules composantes arabe et islamique excluant ainsi la composante amazighe. Après l'amendement qui a eu lieu en 1996, suite à la grève du cartable, où des écoliers de la Kabylie ont boycotté l'école pendant une année, il y a eu l'introduction de l'amazighité, à côté de l'islam et de l'arabité, comme fondements de l'identité algérienne, et cela en gardant les référentiels '*Algérie terre d'islam et pays arabe*', ce qui constitue la contradiction quant à la réelle place réservée pour la

dimension amazighe, et cela de point de vue culturel, linguistique et identitaire. Lors de l'amendement de la constitution en novembre 2008, il y a eu l'introduction de la langue amazighe, comme langue nationale (article 3 Bis), malgré cela, le processus d'assimilation des amazighs continue, étant donné que l'arsenal juridique est complété par la loi n°91-05, du 16 janvier 1991 portant « généralisation de l'utilisation de la langue arabe », modifiée par ordonnance du 21 décembre 1998, est toujours de vigueur. Cette loi soumet à des sanctions et amendes et même des peines de prison en cas de récidive, les auteurs de tout texte, contrat ou déclaration publique, écrits ou prononcés publiquement dans une autre langue que l'arabe. Tous les documents émanant des administrations, des entreprises publiques et privées et même des associations, doivent obligatoirement rédiger exclusivement en langue arabe, cette loi discriminatoire est complétée en 2009, lors de la révision du code des procédures civiles et administratives, par un article 08, qui stipule que tout document versé dans un dossier juridique doit être en arabe et toute intervention devant le juge, lors des plaidoiries doit être aussi en arabe.

III- Destruction des monuments historiques amazighs

Le patrimoine architectural ancien (monuments historiques amazighs, vestiges romains...) est délibérément laissé à l'abandon ou dénaturé, certains sites sont même détruits pour être réaffectés à de nouveaux aménagements. Les hauts lieux et les personnages de l'histoire (Cirta, Mezghenna, Massinissa, St-Augustin...) sont délestés de leurs origines amazighes. L'histoire de l'Algérie s'en trouve gravement falsifiée et la mémoire amazighe de ce pays sciemment occultée au seul profit de la civilisation arabo-islamique. Il s'agit là de véritables actes d'automutilation, portant gravement atteinte non seulement au patrimoine historique amazigh mais de l'ensemble de l'humanité.

Le refuge de la Kahena, monument historique, comme le dit son nom, lieu où s'est réfugiée la reine berbère qui a combattu l'invasion des bēni Hillal, d'où dans les années 90 ont été chassés les habitants qui habitaient dans les environs, et aujourd'hui, toujours occupé par les militaires, et l'architecture des lieux se détériore, nous constatons qu'il n'y a aucun programme de protection de ce patrimoine ancestral.

Plusieurs tentatives de destruction de la statue de Kahéna dans la ville de Khenchla ont été enregistrées durant l'année 2009.

IV- IMPUNITÉ :

1- Assassinat du chanteur engagé MATOUB Lounes

L'assassinat du chanteur et militant des droits de l'homme MATOUB Lounes, le 25 juin 1998 a été imputé automatiquement par les autorités algériennes, à des groupes islamiques sans aucune enquête n'ait été menée à ce sujet. Cela fera 12 ans en juin 2010, sa veuve, sa famille, ses amis et la population amazighe attendent toujours que la vérité soit établie et que les auteurs de l'assassinat soient punis.

Le 24 juin 2008, le procureur de Tizi-Ouzou a promis la réouverture du dossier et la reconstitution des faits, mais depuis rien n'a été fait. Des présumés assassins sont restés en détention préventive au niveau de la prison de Tizi-Ouzou plus de 8ans ; libérés en 2012, à ce jour aucun procès n'est fait, et aucune vérité sur cet ignoble assassinat.

A rappeler qu'au cours des manifestations qui ont suivi l'assassinat de MATOUB Lounes, trois personnes ont été assassinées par la police, aucune enquête, n'a été faite pour connaître les circonstances exactes de cet événement.

2- Les événements du printemps noir, Kabylie 2001 et 2002 :

Le 20 avril 2013, sera le treizième anniversaire du printemps noir, où les gendarmes, auteurs de l'assassinat de 126 jeunes durant les événements de Kabylie, n'ont pas encore été jugés ni inquiétés par la justice. Les autorités ont en effet prétendu que 24 gendarmes ont été poursuivis en justice et condamnés. Cependant, leur liste demeure inconnue ainsi

que toute information relative à ce procès et à ses conclusions, il semblerait que le corps de gendarmerie impliqué dans ces crimes soit couvert contre tout recours à la justice.

3- Les événements qui ont marqué la ville chaouie de Tkout et ses environs en 2004 :

Le 13 mai 2004, alors qu'il était sur le chemin du lycée, le jeune Chouaïb Argabi, alors âgé de 16 ans, fut tué par un garde communal algérien sous prétexte qu'il aurait volé des pommes. Ce fut le point de départ de manifestations populaires à Tkout. Plus de 3000 soldats de l'armée algérienne ont investis la ville le jour même. Torture, viols et passages à tabac ont fait partie du quotidien des habitants de la ville. Les affrontements furent quasi-quotidiens et le mouvement a très vite gagné plusieurs régions chaouies dont Arris, Tazeggaght.

En juin 2004, l'essentiel des meneurs du mouvement furent arrêtés par les forces policières algériennes, et en juillet de la même année, 36 personnes ont été condamnées par le tribunal algérien de Batna à des peines de prison allant de un an et demi à 3 ans.

4- Ghardaïa : Événements de Berriane :

Tout a commencé le mois de Mai 2008, dans un quartier populaire de la commune de Berriane la wilaya de Ghardaïa. Le premier incident direct, déclencheur des affrontements entre les Arabes Malikites et les Mozabites Ibadites, est le jeu par les pétards à l'occasion de la fête de la naissance du prophète. En effet, des enfants ont jeté des pétards à la direction d'une femme mozabite, ce qui a fait réagir les partisans de sa communauté, qui ont rappelé à l'ordre le commenditaire de cet acte. Cela a fait réagir les membres de la communauté arabe dans ce quartier, qui ont considéré que ce qu'ont fait les mozabites, comme une provocation à leur égard. Alors ils ont organisé une campagne appelé de vengeance, durant laquelle ils ont saccagé les biens appartenant aux mozabites, et ce, au vu et su des services de sécurités qui n'ont pas réagis pour arrêter la prolifération de la violence dans cette localité sensible du pays.

Et face à cette situation les Mozabites se sont organisé de leur part aussi, pour se défendre. Ce qui a fait dégénérer la violence et les affrontements entre les deux parties, ce qui a causé le saccage des dizaines de maisons et des locaux commerciaux appartenant dans leur majorité à la communauté Mozabite, la nuit du 20 mars 2008. Le lendemain, les événements ont pris une autre tournante, avec l'arrivée des renforts pour les deux parties. Comme les arabes sont plus nombreux dans cette ville, ils ont réussi à imposer leur diktat en forçant plusieurs familles mozabites à quitter leurs domiciles situés dans les quartiers mixtes. Ce qui a causé la clochardisation des dizaines de familles mozabites. Suite à plusieurs interventions et appels aux calmes lancés par des différentes parties, l'ordre est rétabli après plusieurs jours d'affrontements violents.

Au moment où tout le monde croit que les choses se sont stabilisées, les échauffourées ont repris bel et bien dans plus d'un coin dans cette commune le 16 ou le 17 mai 2008, à l'origine de cette reprise inattendue, une bagarre entre des jeunes des deux communautés qui a amené un policier à faire usage de son arme pour protéger sa famille, pris pour cible par des émeutiers arabes, ce dernier originaire du Nord du pays n'a rien avoir avec le conflit ethnique. L'intervention du policier a engendré le mort d'un jeune *Marouane Saifia*, âgé de 30ans, issu de la communauté arabe. Après l'enterrement de la victime, les jeunes de sa tribu ont tenté de s'attaquer à des quartiers habités par leurs adversaires, mais la présence des services de sécurité a empêché un vrai carnage.

Malheureusement dans la journée de samedi le 18 mai 2008, B.A., Mozabite âgé de 70 ans, a été retrouvé égorgé dans sa maison. Des dizaines de maisons ont été carbonisées entre vendredi et samedi. Devant cette situation chaotique, il y a lieu de s'interroger sur le rôle du gouvernement pour redresser la situation. Comment se fait-il que l'Etat ne soit pas encore intervenu alors que chaque jour qui passe rend la situation encore plus difficile? Faut-il le souligner alors qu'il s'agit, tout d'abord et avant tout d'assurer la sécurité d'une minorité religieuse?

Une nouvelle fois, la situation sécuritaire à Berriane, s'est dégradée à nouveau le 30 janvier 2009, juste après la prière de vendredi les partisans de la communauté arabe se sont livrés à des attaques contre Mozabites et leurs biens. Cette nouvelle vague de violence a causé le jour même la mort d'un jeune nommé Ben Zait Bachir âgé de 16 ans, qui encerclé par des inconnus chez lui, s'est réfugié à la Terrasse de sa maison, mais malheureusement ses agresseurs ont réussi à le kidnapper, à le tabasser jusqu'à la mort et à le jeter par terre. A noter que le domicile de la victime se trouve dans un lieu non loin de commissariat de police. Une journée après l'assassinat de Ben Zait Bachir, une autre personne de la même ethnie est assassinée sauvagement par un groupe d'individus cagoulés, la victime Karouchi Aomar âgée de 30 ans, enseignant dans cette localité.

A signaler que durant cette nouvelle vague de violence meurtrière, des dizaines de domiciles ont été brûlés, les écoles fermées et magasins totalement saccagés. Cela s'est produit sous les regards des services de sécurités qui ont pris clairement position avec les partisans de communauté arabe et ont même participé à des actes de violence dont ont fait objet les mozabites. Il est utile de rappeler que des images vidéo ont été enregistrées et qui démontrent clairement cette prise de position. Le cimetière mozabite a subi aussi pour sa part des dégâts importants. S'agissant des blessés leurs nombres se comptent par centaines pendant toute la période des affrontements, qui a fait au total 4 morts. Concernant l'intervention des services de sécurité, ces derniers affirment avoir arrêté quelques personnes présumées à être les responsables de ce qui s'est passé. D'après des témoignages, les agresseurs ont scandés durant ces émeutes des slogans hostiles aux Berbères et appelant à leur extermination.

V- Incendies de forêts en Kabylie :

En plus de privation des projets économiques conséquents, la Kabylie, souffre de l'isolement par une politique sécuritaire pratiquée par les autorités, en faisant semblant de lutter contre le terrorisme, et en incendiant notamment les forêts, celles-ci sont constituées essentiellement d'oliviers et figuiers, seules ressources substitutionnelles des habitants de la région. Ainsi chaque été des milliers d'hectares de forêt sont brûlés par les soldats de l'armée algérienne.

Exemple du village de Bougtoune

Bougtoune est ce village de Kabylie orientale, situé en pleine chaîne montagneuse des Bibans. Selon des témoignages que nous avons enregistrés localement, l'armée algérienne a brûlé et continue de brûler la forêt environnante. Des oliviers et des maisons ont été ravagés également par les incendies.

Des villageois se sont adressés au commissariat pour faire une déposition et les solliciter afin de réagir devant la situation gravissime que vit le village. Le commissaire de la police de la région a refusé de prendre leur déposition et n'a rien fait pour répondre à la détresse des villageois. Les fonctionnaires de la police algérienne auraient prétexté du fait qu'ils aient reçu des consignes pour n'enregistrer aucune déposition en rapport avec les incendies. L'armée mène une véritable politique de la terre brûlée en Kabylie au su et vu du monde entier, sans se soucier ni de l'environnement et encore moins des populations qui y habitent.

VI- Interdiction des prénoms amazighs (berbères) en ALGERIE:

Depuis 1988, l'algérien est libre de donner le prénom de son choix à son enfant. Les berbères et les arabophones donnaient des prénoms berbères ou arabes et il est courant de trouver dans une même famille un enfant portant un prénom berbère et son frère ayant un prénom arabe. L'attribution de prénoms se faisait tout naturellement sans considération par rapport à l'origine du prénom berbère ou arabe.

Aujourd'hui, certaines mairies dans les wilayas de Tizi-Ouzou, Batna, Oran, et Tamanrasset, refusent les prénoms amazighs (berbères),

Exemple, à Tizi Ouzou, la deuxième ville de Kabylie (foyer de la population berbère), plus de 300 enfants seraient toujours sans prénom «*en raison du refus de la mairie de les inscrire*

sous des noms berbères choisis par leurs parents», rapportait la presse début août 2011. Nous avons quelques cas :

L'enfant T. Doris-Tamilla, née en septembre 2011, n'est pas encore inscrit à l'Etat civil, parce que l'administration refuse d'accepter ce prénom choisi par les parents de la petite et les a renvoyer devant le juge depuis plus de 13 mois et reste à ce jour sans prénom.

Le refus de porter le petit Masstyass sur le registre de l'état civil, il y a de cela quelques mois, qui n'est autre que le nom de la tribu du célèbre roi amazigh, Massnsen, transcrit Massinissa.

Nous avons aussi, le refus de la mairie d'Oran d'accepter d'inscrire le prénom composé Adel-Gaia, à rappeler que le roi Massinissa était le fils du roi Gaïa. Il naquit vers 238 av. JC dans la tribu des Massiles. Il mourut en 148 av. JC.

Un autre cas, un père qui voulait prénommer son bébé Koceila, la mairie de Tizi-Ouzou a refusé. « Au service d'état civil de la mairie de Tizi Ouzou, on m'a sorti une liste de prénoms ou Koceila ne figure pas », déplore Hamid. « J'ai insisté pour que mon fils s'appelle Koceila, mais l'agent d'état civil a dit : voici la liste des prénoms autorisés, c'est à prendre ou à laisser. C'est tout ce qu'il y a », raconte le papa de Koceila

La même mésaventure est arrivée à un autre père de famille qui a choisi d'appeler sa fille Dihya, un autre prénom berbère ne figurant pas sur la liste officielle des prénoms autorisés en Algérie. « Au service de l'état civil, un agent m'a recommandé de la prénommer Imene, et ce après avoir refusé le prénom que j'ai choisi », affirme-t-il.

Dans la seule commune de Tizi-Ouzou, où, les agents de l'Etat civil, prétendent avoir une liste de 165 prénoms, d'où les parents doivent en choisir, malheureusement nous n'avons pas accès à cette fameuse liste.

Pour inscrire leurs enfants, les parents font recours à la justice, une procédure qui peut prendre des mois, ou même des années. Nous enregistrons plus de 300 recours introduits durant ces derniers mois au niveau des tribunaux à Tizi Ouzou, août 2011

En attendant, ces nouveaux nés demeurent sans prénom plusieurs mois après la naissance. Ce refus d'accepter les prénoms autres que ceux portés sur la nomenclature des noms proposés par l'administration est en soi un chantage aux desseins funestes. Alors que l'on rencontre quotidiennement des prénoms, non seulement étrangers, mais à connotation moyen-orientale, comme Oussama Ben Laden, Saddam Hussein, ayant ici une vocation des plus subversives...

Recommandations :

Nos principales recommandations afin de lutter contre les violations de la Convention internationale relative à la lutte contre toutes les formes de discrimination raciale:

- Octroyer le statut de langue officielle à la langue amazighe, conformément à la recommandation faite en 2001, par le Comité des Nations Unies pour les droits économiques, sociaux et culturels,
- Prendre des mesures législatives et administratives pour juger et punir les auteurs et les responsables des crimes commis en Kabylie pendant le printemps noir 2001 et dans la région de l'Aurès en mai-juin 2004,
- Prendre des mesures adéquates afin de juger et punir les auteurs et les responsables des actes de torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ont été commis par les gendarmes sur les citoyens à T'kout (Aurès) en 2004,
- Faire toute la lumière sur l'assassinat en 1998 du chanteur et défenseur des droits de l'homme, Lounes MATOUB,
- Prendre des mesures législatives et administratives afin de mettre un terme au racisme et aux discriminations institutionnelles (économiques, sociales, culturelles et linguistiques) qui frappent les populations amazighes,

- Reconnaître la responsabilité de l'Etat et réparer tous les préjudices subis par toutes les victimes des abus du pouvoir étatique algérien (personnes emprisonnées arbitrairement, torturées, celles qui ont perdu leurs biens du fait des exactions commises par les forces de sécurité...),
- Indemniser les paysans kabyles dont les champs ont été brûlés par l'armée dans le cadre de la lutte anti-terroriste.
- La généralisation de l'enseignement de la langue amazighe à tous les niveaux de système éducatif et à travers le territoire national.
- La prise de sanctions à l'encontre des tout responsable transgressant les textes réglementaires régissant l'enseignement de tamazight, notamment la dernière circulaire portant sur la progression pédagogique datant de mai 2009.
- En finir avec l'interdiction des prénoms amazighs au sein des services de l'Etat Civil et d'assurer la liberté aux parents de choisir les prénoms amazighs à leurs enfants ; et cela conformément aux recommandations faites en juin 2012 par le comité de la convention internationale des droits de l'enfant.
- Prendre des mesures effectives pour lutter contre le discours de discrimination raciale pratiquée par certains quotidiens de presse arabophone à l'encontre des populations amazighes, aussi, contre les discours haineux dans certaines mosquées et ceux faits par certains représentants d'institutions publiques.
- La levée effective des réserves sur la convention des nations unies sur les droits des enfants,

REFERENCES :

1. Les déclarations du collectif autonome pour la défense et la promotion de l'enseignement de tamazight
2. Déclaration du mouvement citoyen en Kabylie et des Aures
3. Presse algérienne : le journal El Watan, le quotidien Liberté
4. Le journal électronique 'Tout Sur l'Algérie', année 2010, 2011. 2012, 2013.
5. La base de données sur les violences faites aux femmes et aux enfants, collectées par la cellule d'écoute 'SOS Tafat' de l'association Amusnaw et le collectif des femmes du printemps noir depuis 2006 dont les témoignages des parents dont les enfants non-inscrits à jour à l'Etat civil des mairies de Tizi-Ouzou.
6. Rapport de la commission d'enquête présidée par le Pr Issad, juillet 2001
7. F. Alilat, S. Hadid, «Vous ne pouvez pas nous tuer, nous sommes déjà morts», Editions 1, 2002